

# CAHIER DE REVENDICATIONS (OUVRIERS – EMPLOYÉS) 2015-2016 INDUSTRIE CHIMIQUE

**Champ d'application : les ouvriers et tous les travailleurs avec un contrat d'employé.**

## **1. Durée**

- ✓ 2 ans, du 1.1.2015 au 31.12.2016, à l'exception des CCT en matière de prépension pour lesquelles, si juridiquement possible, une durée supérieure sera prévue.

## **2. Emploi**

- ✓ Renforcement des clauses existantes en matière de sécurité d'emploi :
  - Maintien de tous les emplois – clause prévoyant des sanctions en cas de licenciement
  - Emploi durable: uniquement des contrats de travail à durée indéterminée pour toutes formes d'emplois dans le secteur.
- ✓ En cas de travail intérimaire :
  - prise en compte de l'ancienneté en cas d'engagement
  - interdiction des contrats journaliers
- ✓ Travailler en sécurité et travail 'faisable' grâce à un taux d'occupation suffisant et un taux d'emploi adapté (en ETP)

## **3. Compensation du saut d'index**

#### **4. Pouvoir d'achat**

- ✓ Augmentation des salaires minimums et des primes d'équipe (bruts)
- ✓ Augmentation des salaires réels (bruts) des travailleurs des entreprises non-conventionnées.
- ✓ Introduction de barèmes salariaux sectoriels pour les ouvriers.
- ✓ Elargissement des barèmes d'expérience pour les employés.

#### **5. Diminution du temps de travail**

- ✓ Diminution du temps de travail avec maintien de salaire et embauche compensatoire

#### **6. Combinaison travail et famille**

- ✓ Crédit-temps:
  - Prolongation de la CCT 103 et octroi de tous les droits possibles.
  - accès illimité et obligation de remplacement
  - en cas de licenciement : indemnités de départ et RCC calculés sur base d'un contrat temps-plein.

#### **7. Humanisation du travail en équipe**

- ✓ Droit de passer du système d'équipes vers la fonction du jour avec maintien de tous les revenus.

#### **8. Fonds Social**

- ✓ Augmentation automatique de la prime syndicale jusqu'à la limite fiscale.
- ✓ Prime syndicale pour les prépensionnés.

## **9. Statut de la délégation syndicale / formation syndicale**

- ✓ Augmentation du nombre de mandats
- ✓ Augmentation du nombre de jours rémunérés pour des missions externes.
- ✓ Augmentation des cotisations pour le fonds de formation.
- ✓ Maintien des mandats syndicaux avec un temps indéterminé en cas de passage du statut ouvrier au statut employé.

## **10. Déplacements domicile – lieu de travail**

- ✓ Introduction d'une indemnité vélo
- ✓ Augmentation des frais de déplacements

## **11. Congé et prime d'ancienneté**

- ✓ Elargissement du congé d'ancienneté
- ✓ Une prime d'ancienneté à partir de 25 ans et 35 ans d'ancienneté.
- ✓ Accord cadre CCT 104 avec un mécanisme de sanction.

## **12. Fins de carrières**

- ✓ Amélioration du complément RCC.
- ✓ Obligation de remplacement avec un CDI.
- ✓ Prolongation et adaptation de tous les systèmes RCC :
  - RCC 58-33-20 (anciennement 56-33-20)
  - RCC 58-40 (anciennement 56-40)
  - RCC 58 métier lourd
  - RCC 58 raisons médicales
  - RCC 60

### **13. Genre**

- ✓ A la fin du congé de maternité ou du congé parental, droit au retour dans la fonction.
- ✓ En cas d'éloignement du poste de travail pour cause de grossesse: garantie du salaire complet.
- ✓ Adaptation de la CCT prime de fin d'année (prise en compte du congé parental).

### **14. Sécurité d'existence**

- ✓ En cas de chômage temporaire : salaire net garanti.
- ✓ Adaptation de la CCT sécurité d'existence en cas de licenciement.

### **15. 2ème pilier sectoriel**

- ✓ Introduction d'un volet solidarité

### **16. Contribution sectorielle de 0,05% pour les projets internationaux.**

### **17. CCT licenciement collectif**

### **18. Outplacement**

### **19. Maintien droits acquis.**